

**PREAMBULE**

FREDON France se réserve la possibilité de mettre à jour ses conditions de vente (CGV) à tout moment. Les conditions générales de vente en vigueur sont consultables sur le site internet : <https://fredon.fr/formations>

Est désigné dans les différents articles :

- Le contractant : le signataire en charge de la formation du contrat, le contractant pouvant être également le stagiaire
- Le stagiaire : la personne suivant la formation professionnelle continue

ARTICLE 1 – CLAUSE GENERALE

Les conditions générales de vente de formation définissent le cadre juridique dans lequel FREDON France commercialise ses formations. Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent, sauf dérogation formelle, sur toute condition du contractant.

Cas particulier pour les collectivités publiques ou les services de l'Etat : lors de marché public, le droit public trouve à s'appliquer selon leurs règles administratives.

Les formations s'adressent à des personnes majeures ayant la pleine capacité de contracter, professionnels ou particuliers, ainsi qu'aux personnes morales par l'intermédiaire de leur représentant.

Pour les salariés de plus de 16 ans, l'accord des parents devra être fourni.

Avant toute confirmation d'inscription, le contractant reconnaît avoir obtenu de la part de FREDON France, toutes les informations lui permettant de valider l'adéquation de la formation à ses besoins. Le cas échéant, il s'engage à répondre au questionnaire écrit permettant de contextualiser la formation.

Prise en compte des situations de handicap : FREDON France s'engage à étudier toute adaptation, logistique ou pédagogique, de ses formations afin d'en faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap. Il revient au contractant de contacter notre référent handicap qui traitera la demande de manière confidentielle.

ARTICLE 2 – APPLICATION DES CGV

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent aux prestations de formation professionnelle continue. Toute signature d'un bulletin d'inscription, d'un devis, d'un bon de commande ou d'une convention de formation implique l'acceptation des CGV.

ARTICLE 3 – FORMATION DU CONTRAT**1- Le devis, le bon de commande**

Tout devis ou bon de commande sera établi sur les renseignements fournis par le contractant. Pour être pris en compte, le devis ou le bon de

commande devra obligatoirement être accepté et signé par le contractant.

2- La convention de formation

Une convention de formation sera établie. Elle précisera les modalités de la formation ainsi que les objectifs pédagogiques. Pour être prise en compte la convention devra obligatoirement être signée par les deux parties.

Dans tous les cas, il sera demandé au représentant du contractant de remplir et retourner la convention de formation accompagné, le cas échéant et si la réglementation l'oblige, de la photocopie d'une pièce d'identité. Ces documents sont obligatoires pour la prise en compte de l'inscription et seront à envoyer à : FREDON France 11 rue Lacaze 75014 PARIS ou par mail à : fredon-france@fredon-france.fr

ARTICLE 4 – LA PRESTATION DE FORMATION

FREDON France est un organisme de formation professionnelle continue et déclaré sous le N° 11754428775. Les dates, horaires et lieux des formations seront définies et indiquées au préalable à chaque stagiaire et/ou contractant afin que chacun puisse prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la formation.

Le règlement intérieur de formation de FREDON France sera remis à chaque stagiaire qui devra en prendre connaissance.

A l'issue du stage, le formateur remettra au stagiaire et/ou au contractant, une attestation de formation pour chaque personne formée et la feuille d'émargement pour le contractant souhaitant une attestation de présence du stagiaire. L'attestation ne sera délivrée qu'au stagiaire ayant suivi l'intégralité de la formation.

- Pour les formations dans les locaux de FREDON France, l'organisme de formation se réserve le droit de vérifier les conditions de réalisation de la formation notamment la qualité de la salle (sonorisation, projection, sécurité, accessibilité ...), voire de ne pas la maintenir si les conditions ne rentrent pas dans ses critères de qualité.
- Pour les formations en dehors de ses locaux, FREDON France sera amenée à faire respecter son règlement intérieur quant à l'usage de ses locaux.
- Pour les formations à distance, FREDON France, mettra tout en œuvre pour leur réalisation, selon les articles L6313-1 et suivant du Code du travail et D6313-3-1 du Code du travail.

Au terme de la formation, le stagiaire du contractant s'engage à participer de manière objective aux actions d'évaluation.

ARTICLE 5 – DEDIT, ABANDON, REMPLACEMENT

En cas de dédit par le contractant de moins de 7 jours francs avant le début de l'action, FREDON France se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Les désistements devront être signalés et confirmés par écrit à FREDON France au plus tard 7 jours francs avant le début de la formation.



Sauf cas de force majeure concernant le stagiaire, toute annulation, abandon en cours de formation ou absence du stagiaire le jour de l'ouverture de la formation fera l'objet d'une facturation du prix du stage dans sa totalité.

Si le stagiaire interrompt la formation pour cas de force majeure, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au *pro rata temporis* de sa valeur.

En cas de nombre insuffisant de stagiaires, FREDON France se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation sans indemnité compensatrice. Le contractant sera prévenu 5 jours francs avant le début de la formation et ne fera pas l'objet d'une facturation. En cas de versement d'acompte, celui-ci sera remboursé.

ARTICLE 6 – EXCLUSION

Une mesure disciplinaire d'exclusion de la formation prise à l'encontre du stagiaire (cf. règlement intérieur formation de FREDON France) n'entraînera aucun remboursement. FREDON France remettra un courrier ou mail indiquant que le stagiaire est libéré de manière anticipée avec envoi de la copie à leur employeur. Il n'y aura pas de proposition d'autre date de formation et la facturation est faite comme le prévoit l'article 5 des CGV.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de FREDON France ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 8 – TARIFS – PRIX

Les tarifs s'appliquent à tous les contractants à la même date. Un tarif différencié peut être appliqué en fonction de l'adhésion directe du contractant à FREDON France. Les tarifs pourront être revus à la hausse en cours d'année, après information auprès des contractants.

Les prix sont fixés lors de l'établissement du devis ou de la convention. Ils s'entendent hors frais de restauration et d'hébergement qui reste à la charge du contractant, sauf offre contraire.

Tout devis établi est valable pour une durée de 2 mois, sauf indication contraire dans le formulaire d'inscription.

Les prestations de professionnelles continues, comme définies par les articles L 6311-1 et L 6313-1 du Code du travail, réalisées par FREDON France sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée selon l'article L 261-4-4 du CGI.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations de formations professionnelles continues s'effectuera, sauf demande d'acompte prévu dans le formulaire d'inscription et/ou le programme de formation, à l'achèvement de la

formation sur émission de facture de FREDON France et dans un délai de 30 jours (date de facturation).

Les règlements seront effectués soit par virement bancaire soit par chèque à l'ordre de FREDON France.

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

ARTICLE 10 – FINANCEURS – CAUTION

FREDON France ne pratique pas de subrogation. Les contractants prennent alors en charge le coût total de la formation. Il revient au contractant d'effectuer les démarches pour la demande de remboursement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le code de la propriété intellectuelle. En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou une partie de ces documents papiers et informatiques, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable de formation de FREDON France faute de quoi FREDON France se réserve le droit d'engager des poursuites envers le contractant et à demander des dédommagements financiers.

ARTICLE 12 – ARCHIVAGE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies sur le contractant et/ou stagiaire font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise FREDON France et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement de FREDON France, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du contractant et/ou stagiaire ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le contractant et/ou stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.



Ces droits peuvent être exercés en vous adressant par mail à : rgpd@fredon-france.fr. Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 – tel : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité concernant toutes les informations de quelques natures qu'elles soient qui seraient portées à leur connaissance durant la formation ainsi que les informations portées à leur connaissance lors de la préparation des formations.

Sauf opposition signalée avant le début de la formation, le contractant pourra être cité en référence pour toute communication produite par FREDON France. Dans ce cadre, FREDON France pourra mentionner le nom du contractant, son logo et la nature de la prestation de formation professionnelle continue en accord avec les dispositions de confidentialité du paragraphe précédent.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

FREDON France s'engage à mettre tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations de formation commandées par le contractant. Cependant, FREDON France ne pourrait être tenue responsable de l'inefficacité d'un procédé, d'une méthode ou d'une technique, appliqués ou conseillés, dès lors que les moyens décrits dans l'offre et accepté par le contractant auront été mis en œuvre par FREDON France ou si des circonstances imprévisibles arrivaient.

Chacune des parties contractantes assume dans les conditions du droit commun, la responsabilité des dommages corporels, matériels ou immatériels causés par son personnel, ses biens ou ses procédés au personnel et aux biens de l'autre partie ainsi qu'aux tiers.

ARTICLE 14 – RECLAMATION ET LITIGES

Toute réclamation devra être adressée à FREDON France par courrier recommandé. En cas de difficulté ou de différend entre les parties au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente de formation, de leur interprétation, de leur exécution et/ou de leur résiliation, les parties conviendront de rechercher une solution amiable avant de saisir le Tribunal compétent en vue du règlement du litige.